

Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

Extrait du registre des Délibérations

Conseil Communautaire du 24 juin 2010

N° de référence : 2010-06-29

Energie - Bâtiments communaux - Diagnostics énergétiques - Lancement de la démarche, participation des communes et demandes de subventions -

Membres en exercice :	84
Présents à la séance :	66
Votants :	81
Date de la convocation :	16 Juin 2010

Le vingt quatre juin deux mil dix, à 18 heures 00, les membres de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, convoqués par Monsieur Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes Lamartine de Sassenay sous la présidence de Christophe SIRUGUE, Président, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizy ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Gérard BOUILLET, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, (à partir du rapport 21), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, André PIGNEGUY (à partir du rapport 15), Georges AGUILLON, (absent au rapport 29), Christelle RECOUVROT, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Patrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Jean Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel VILLERET, Jean-Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, (à partir du rapport 6) ; Daniel DE BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; Fabienne SAINT-ARROMAN, déléguée titulaire de Saint-Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint-Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, délégués titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin sous Montaigu

(absent à partir du rapport 32) ; Pierre JACOB, Martine HORY, (à partir du rapport 4), Evelyne PETIT, délégués titulaires de Saint-Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

Délégués suppléants :

Jean-François DEBOT, délégué suppléant de Charrecey, remplaçant Laurent VOILLAT DUFOUR, délégué titulaire de Charrecey ;

Gilles CHAGOURIN, délégué suppléant de Jambles, remplaçant Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles ;

Absents excusés :

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Françoise VERJUX-PELLETIER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Mohieddine HIDRI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Jean Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère

Dominique PELLETIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 20

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Cécile KOHLER, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Sandrine TISON, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

André PIGNEGUY, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, jusqu'au rapport 14

Jean Louis ANDRE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yves SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Dominique JUILLOT, délégué titulaire de Mercurey, a donné pouvoir à Marie MERCIER,, déléguée titulaire de Châtenoy-le-Royal

François DUPARAY, délégué titulaire de Saint-Ambreuil, a donné pouvoir à Patrick LE GALL, délégué titulaire de Varennes-le-Grand

Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint-Mard-de-Vaux, a donné pouvoir à Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint-Martin-sous-Montaigu a donné pouvoir à Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sru-Saône à partir du rapport 33

Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux, a donné pouvoir à Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey

Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, excusé

Absent :

Claude RICHARD, délégué titulaire de Saint Rémy.

Le Conseil Communautaire,

Vu le rapport exposé par Denis EVRARD,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier l'article 7-6 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, notamment son article 5 ;

Vu le renvoi de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2331-6 du même Code relatifs aux recettes d'investissement ;

Considérant que la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement incite les collectivités à être exemplaires quant à leurs bâtiments en réalisant des audits énergétiques ;

Considérant que le programme de diagnostics énergétiques engagé par le SYDESL en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne et l'ADEME sur la période 2006-2008 n'a concerné que 11 communes de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le SYDESL ne renouvelle pas ce programme et qu'une quinzaine de communes ont fait connaître leur intérêt pour cette démarche après de la Communauté d'Agglomération ;

Après avoir délibéré

- Approuve le lancement de la démarche de diagnostics énergétiques sur le patrimoine bâti des communes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes sur le modèle du document annexé à la délibération ;

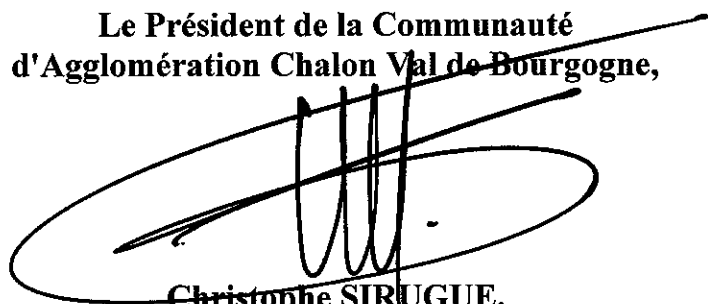
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions utiles auprès de l'ADEME Bourgogne, du Conseil Régional de Bourgogne et du Feder pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments des communes.

Adopté à l'unanimité par 81 voix.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**Le Président de la Communauté
d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,**



**Christophe SIRUGUE,
Député-Maire de Chalon-sur-Saône**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 12/07/2010

Et publié le 19/07/2010

Affiché le

Ou notifié le

**Pour le Président et par délégation
Le deuxième Vice-Président**



Daniel GALLAND

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES

Montage juridique hybride

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur Christophe SIRUGUE, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Le Grand Chalon »

D'une part,

Et

La Commune de, représentée par son Maire, Mme ou M., dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée par « La commune »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Grand Chalon a lancé une démarche de Plan Energie Climat sur son territoire. Dans ce cadre et à travers sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » inscrite dans ses statuts, elle souhaite accompagner ses communes membres pour la réalisation de diagnostics énergétiques sur leur patrimoine bâti.

La commune souhaite mettre en place une démarche d'économie d'énergie sur son patrimoine bâti afin de hiérarchiser les actions à mener pour diminuer ses consommations de fluides.

1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général des relations entre le Grand Chalon et la commune en ce qui concerne la réalisation de diagnostics énergétiques.

Le Grand Chalon sera représenté, pour l'exécution de la présente convention par le Service Environnement et Energie.

2 – DOMAINES DE COLLABORATION

Mission de diagnostic énergétique sur le patrimoine bâti communal

Objectifs :

- Dresser un état des lieux exhaustif en matière de consommation énergétique sur l'ensemble du patrimoine communal de la commune
- Proposer les différents scénarii d'amélioration de la consommation d'énergie, immédiats, à court, moyen et long terme, en précisant clairement le temps de retour sur investissement,
- Proposer, chaque fois qu'il est possible, une alternative avec la substitution d'une énergie fossile par une énergie renouvelable.

Enjeux : Atteindre le gisement diffus mais quantitativement important des consommations énergétiques.

Des actions de sensibilisation et de formation seront par ailleurs proposées en accompagnement.

3 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'OPERATION

Le Grand Chalon assure la Maîtrise d'ouvrage des actions menées dans le cadre de la présente convention.

La mission de réalisation des diagnostics énergétiques est confiée à un prestataire extérieur. Cette mission bénéficie d'une aide de l'ADEME, du Conseil Régional de

Bourgogne et du FEDER. Le Grand Chalon se charge des dossiers de demandes de subvention.

La participation communale à la réalisation de ces diagnostics est fixée à 30 € par bâtiment, plafonné à un coût global par commune de 450 €, soit € pour la commune de

Cette participation sera versée au Grand Chalon à la remise des rapports d'études.

4 – ENGAGEMENTS DU GRAND CHALON

Les engagements du Grand Chalon sont les suivants :

- Réalisation d'un diagnostic énergétique sur le patrimoine bâti de la commune. Les bâtiments bénéficiant de l'étude sont déterminés d'un commun accord ;
- Assistance et conseil à la commune en matière de maîtrise de l'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables ;
- Aide envers la commune pour l'utilisation de l'outil de suivi énergétique ;
- Prise en charge du financement de l'opération ;
- Sollicitation de partenariats techniques et financiers notamment avec l'ADEME, la Région de Bourgogne et l'Europe ;

5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Les engagements de la Commune sont les suivants :

- Fourniture de toutes les données nécessaires à la réalisation du diagnostic énergétique dans les quinze jours qui suivent le commencement de l'exécution de la mission ;
- Mise à disposition du personnel nécessaire au bon déroulement de l'opération ;
- Mise à disposition de l'ensemble des bâtiments communaux (y compris le locatif) lors de la visite de l'auditeur ;
- Mise à jour au fil de l'eau de l'outil de suivi énergétique ;
- Mise en œuvre des préconisations effectuées dans le diagnostic (à minima la totalité des préconisations dont le temps de retour sur investissement est inférieur ou égal à 2 ans) ;
- Versement de la contribution financière à cette opération égale à 30 € par bâtiment plafonné à 450 €.

La commune prendra en charge les études complémentaires ainsi que les travaux découlant des diagnostics réalisés par la CACVB.

6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie **pour une durée de 4 ans** à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois.

Les parties conviennent de se rapprocher, à l'initiative de la partie la plus diligente et au plus tard six mois avant l'expiration de l'accord cadre, pour convenir des suites à donner à leur partenariat et le cas échéant définir de nouvelles modalités de coopération.

7 – PROPRIETE DES RESULTATS

Les résultats issus des travaux conduits en commun seront la propriété conjointe du Grand Chalon, de la commune et de co-financeurs.

8 – COMMUNICATION ET VALORISATION DES RESULTATS DE L'ACCORD

Dans leur communication propre relative aux actions menées en commun, et qu'elle qu'en soit la forme, les partenaires s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Les partenaires s'engagent à informer au préalable chacune des parties de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Les résultats obtenus en commun feront, le cas échéant, l'objet d'une communication par tous moyens adaptés et pourront donner lieu à publications et à l'organisation de séminaires et colloques destinés à la diffusion des acquis au bénéfice des tiers concernés.

Chacune des parties pourra faire publicité de leur collaboration, par voie de presse ou autre, sous réserve de l'accord préalable de l'une et l'autre partie.

9 – CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Chaque partie au présent accord s'engage à garder confidentielles toutes les informations identifiées comme telles, provenant de chacune des autres parties et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de cette obligation. Il est convenu que si l'une des parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir préalablement le consentement de la partie concernée.

10 – AVENANT

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord pluriannuel. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partie, au minimum deux mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils amenderont par voie d'avenant les dispositions du présent accord.

Ainsi les objectifs, les actions et les dispositions prévues ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en cas de modifications sensibles de la conjoncture internationale, ainsi que des grandes orientations de la politique de la Région ou du Grand Chalon.

11 – RESILIATION

Dans le cas de la résiliation de cette convention avant le terme par la commune, celle-ci devra verser au Grand Chalon, une pénalité proportionnelle au coût total des missions déjà exécutées dans le cadre de cette convention.

Fait à Chalon-sur-Saône, le

La commune de

La Communauté d'Agglomération Chalon
Val de Bourgogne,

Mme ou M.
Maire

Christophe SIRUGUE
Président